

Commission de l'application des normes

Date: 28 mai 2024

Les gouvernements concernés sont invités à soumettre des informations écrites sur les manquements graves à l'obligation de faire rapport avant le 28 mai 2024.

► Informations sur les cas de manquement grave aux obligations de faire rapport et autres obligations liées aux normes fournies par les gouvernements

France – Nouvelle-Calédonie

Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts

La France est le deuxième pays membre de l'OIT à avoir ratifié le plus grand nombre de conventions. C'est une fierté mais cela nous oblige, notamment dans l'exercice des rapports d'applications, qui est extrêmement utile mais aussi par conséquent très lourd à mener et à coordonner. Les différents services de l'Etat, notamment ceux du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en lien avec nos partenaires sociaux, déploient toute leur énergie pour produire dans les temps des rapports qui répondent aux exigences des instruments de l'OIT, y compris avec les Territoires Non Métropolitains.

L'avertissement de la commission d'experts concernant le manquement « grave aux obligations d'envoi de rapports ou à d'autres obligations liées aux normes » a été communiqué sans délai aux autorités compétentes. Tout commentaire que la commission d'application des normes pourrait formuler à cet égard durant la Conférence sera également transmis sans délai aux autorités compétentes.

Toutefois, la Nouvelle-Calédonie traverse depuis deux semaines un épisode d'émeutes urbaines d'une rare intensité qui ont perturbé le fonctionnement normal des collectivités locales, en particulier du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie. L'Etat français, compétent en matière d'ordre public, déploie tous ses efforts pour le rétablissement de la paix publique. La question de l'obligation de faire rapport et de répondre aux observations de la commission d'experts ne pourra être traitée isolément de ce contexte.

Le gouvernement remercie la Commission d'Experts pour cette alerte. Il interviendra auprès des autorités compétentes du territoire non métropolitain de la Nouvelle Calédonie pour les inviter à continuer, comme par le passé et au plus vite, à se conformer à leurs obligations relatives aux normes de l'OIT.